



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 074-247400690-20260601-B260601TRAN003-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 1^{ER} JUIN 2026 – 18h00

Délibération n° b_20260601_tran_003

**Adhésion pour la mandature de la Communauté de Communes du Genevois
à l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC)**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt-six mai deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 25

présents : 21

procuration : 1

votants : 22

PRESENTS : H. ANSELME, F. BENOIT, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, O. CARRILLAT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, Y. FOL, M. GENOUD, S. GRATAROLY, S. LUCAS, A. MAGNIN, C. MERLOT, M. MERMIN, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, A. RIESEN, E. ROSAY, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTÉE : J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : N. DUPERRET, A. DUPRAZ

ABSENTE : B. GONDOUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Madame Corvaïa, 8e Vice-Présidente,

La première édition du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Genevois, adoptée en 2020, arrive à échéance en 2026 et doit être actualisée.

Outre le bilan du précédent plan sur le territoire (appelé bilan « territoire ») et conformément aux dispositions de l'article L229-25 du code de l'environnement, le nouveau PCAET devra d'une part, comporter un bilan carbone détaillé consistant à comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité de Communauté de Communes dont le seuil démographique a désormais atteint 50 000 habitants, et d'autre part, proposer un plan de transition pour réduire ces émissions.

Pour réaliser ce bilan carbone, la Communauté de Communes peut avoir recours à un prestataire extérieur ou y procéder par elle-même sous réserve de disposer d'agents formés à une méthode reconnue par le ministère de la Transition écologique. La plus renommée, y compris à l'international, est la méthode « Bilan Carbone » initiée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et portée par « l'Association pour la transition Bas Carbone » (ABC).

A ce jour, 2 agents de la Communauté de Communes ont été formés à cette méthode et disposent donc des prérequis nécessaires pour utiliser les outils de comptabilité carbone qui permettent de la mettre en œuvre.

Afin d'accéder à ces outils, de disposer d'une assistance méthodologique et de bénéficier de l'expérience de la communauté des personnels formés, la Communauté de Communes doit être adhérente de l'ABC, association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le montant de l'adhésion des collectivités est proportionnel à leur démographie, soit 1 100 € lorsque le nombre d'habitants est compris entre 50 000 et 500 000.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes à l'ABC, sous réserve qu'elle s'acquitte chaque année de sa cotisation, s'élevant à 1 100 € en 2026.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L229-25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 6 : développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'adhésion de la collectivité à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve l'adhésion, pour la mandature, de la Communauté de Communes du Genevois à l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC).

Article 2 : autorise le versement chaque année du montant de la cotisation auprès de l'ABC, s'élevant à 1 100 € en 2026 conformément au formulaire en ligne sur le site Internet de l'association.

Article 3 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercices 2026 et suivants – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 08/06/2026
- Publiée le 08/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.